

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, définies par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article L 215-20 du code général des collectivités territoriales), la communauté urbaine de Lyon souhaite mener une politique de soutien au développement de nouveaux emplois de proximité.

Dans ce but, je vous propose de soutenir l'action de l'Union d'économie sociale du réseau associatif de l'offre de services aux personnes et à domicile (QUALIDOM) a formulé des propositions que je vous sou-mets.

QUALIDOM présente une approche originale pour développer les emplois de proximité. Les emplois visés sont tous des travaux d'aide à domicile. Avec le statut d'union d'économie sociale à laquelle adhèrent les associations intermédiaires, QUALIDOM joue le rôle de guichet unique, gère la relation avec le client demandeur de services et garantit un niveau minimum de qualité de service.

Les objectifs de QUALIDOM sont les suivants :

- rassembler le maximum de prestataires associatifs pour coordonner l'offre de services, faciliter et étudier les demandes et déceler les besoins qui pourraient ne pas être satisfaits;
- élargir l'offre de services à des populations solvables et déterminer des critères de qualité afin de valoriser les métiers de l'aide à domicile et créer de nouveaux emplois qualifiés;
- rassembler les prestataires avec d'autres acteurs économiques ainsi que des collectivités publiques locales et des demandeurs potentiels, afin de soutenir des actions de modernisation et de promotion qui nécessiteraient des investissements que les associations ne pourraient financer seules.

Une charte est proposée pour contractualiser les liens entre la communauté urbaine de Lyon et QUALIDOM. Elle vise à :

- organiser l'offre et la demande pour développer les services d'aide à la personne dans le cadre du développement économique de l'agglomération;
- répondre aux attentes des particuliers en effectuant une prestation de qualité;
- favoriser l'emploi collectif associatif.

Les résultats attendus sont de :

- transformer des emplois non qualifiés, souvent non déclarés, en emplois de proximité pérennes et contribuer ainsi au développement économique;
- générer un potentiel de 500 nouveaux emplois par an sur le territoire du Grand Lyon;
- soutenir le développement des associations prestataires de services;
- mieux connaître la demande de services de proximité et adapter l'offre en assurant une fonction d'observatoire social.

Les engagements de la communauté urbaine de Lyon sont d'aider l'association dans les domaines suivants :

- conseil à l'élaboration d'un plan de communication;
- intervention auprès des partenaires de la Communauté urbaine pour soutenir QUALIDOM;
- impression de supports de promotion,
- diffusion de messages à propos de QUALIDOM dans les journaux de l'institution ;

B - Propose de l'autoriser à signer la charte de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et QUALIDOM, d'affecter un crédit de 150 000 F pour des activités de communication dans le cadre de cette charte et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L 215-20 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la charte de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon et QUALIDOM.

2° - Affecte un crédit de 150 000 F pour des activités de communication dans le cadre de cette charte.

3° - La dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 940-4 - articles 622-0 et 662-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,